

N ° 2.1154

ENTRE LES SOUSSIGNES

POMPES GUINARD SERVICES, division de la Société Anonyme POMPES GUINARD dont le siège social est à Courbevoie 92400 - 179, Bd Saint Denis,

domicilié pour les présentes à

Route de Gressy à Messy
BP 75
77413 Claye-Souilly Cédex

représenté par Monsieur DAMOTTE

agissant en qualité de
Responsable PGS Messy

ci-après désigné "PGS"

d'une part

ET *le Syndicat des Copropriétaires 138/140 rue de Courmies 75019 représenté par*
SEGINE
14, bis rue de Milan
75009 Paris

représenté par

agissant en qualité de

ci-après désigné "LE CLIENT"

d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

N ° 2.1154

ENTRE LES SOUSSIGNES

. POMPES GUINARD SERVICES, division de la Société Anonyme POMPES GUINARD dont le siège social est à Courbevoie 92400 - 179, Bd Saint Denis,

domicilié pour les présentes à

Route de Gressy à Messy
BP 75
77413 Claye-Souilly Cédex

représenté par Monsieur DAMOTTE

agissant en qualité de
Responsable PGS Messy

ci-après désigné "PGS"

d'une part

ET *le Syndicat des Copropriétaires 138/140 rue de Crémée 75019 représenté par*
SEGINE
14, bis rue de Milan
75009 Paris

représenté par

agissant en qualité de

ci-après désigné "LE CLIENT"

d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

PGS se charge d'entretenir et de réviser périodiquement le matériel suivant :

- 1 surpresseur type SIH 634 R folio 426 777
avec platine A60/61 code 1235790

installé à l'adresse citée ci-dessous :

Immeuble La Lorraine
138/140 rue de Crimée
75019 Paris

ARTICLE II - NATURE DES PRESTATIONS PGS

2-1 Dans le cadre du présent contrat, PGS effectuera :

- . une visite périodique au cours de laquelle il sera procédé :
 - au nettoyage et au graissage de toutes les parties mécaniques, PGS fournissant les produits d'entretien et chiffons nécessaires.
 - au contrôle du bon fonctionnement des groupes électropompes.
 - au réglage et à la surveillance de toutes les parties hydrauliques et électriques.
 - aux essais de bon fonctionnement de l'ensemble.

Cette visite aura lieu tous les 2 mois.

- . Les dépannages

- PGS s'engage à ce que ses interventions soient effectuées le plus rapidement possible, et dans un délai maximum de 24 heures.
- L'intervention se fera sur appel, aux heures d'ouverture de bureaux, pendant les jours ouvrables de la semaine, Samedi, Dimanche et jours fériés exceptés.
- Les interventions provoquées par des appels injustifiés ou ayant pour origine une cause non imputable à un défaut d'entretien ne sont pas comprises dans l'abonnement du présent contrat.

2-2

Pendant la durée du présent contrat, pour tout remplacement de pièces, toute réparation, et d'une façon générale pour tout travaux de remise en état de marche des groupes électropompes et de leurs accessoires jugés nécessaires, PGS établira un devis dont l'exécution, après accord du Client, fera l'objet d'une facturation.

Toutefois, le matériel étant sous la garantie du vendeur, les pièces dont le remplacement est dû à un fonctionnement défectueux originel seront fournies par le vendeur.

.../...

- 2-3 PGS confiera la mission d'entretien, objet du présent contrat, à un personnel qualifié dont il sera personnellement responsable.
- 2-4 Le personnel PGS n'est pas habilité à effectuer des travaux non stipulés au présent contrat.
Ainsi, tous travaux autres, débordant les travaux d'entretien ou de stricte remise en état du matériel, qui seraient exigés par le CLIENT lors d'une intervention, ne pourraient être exécutés que sous la responsabilité exclusive dudit CLIENT.

ARTICLE III - RESILIATION - DUREE

- 3-1 Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du :
1er Octobre 1992.

Il sera automatiquement reconduit par période d'un an, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois avant l'expiration de cette période initiale ou des périodes de reconduction.

- 3-2 Toutefois, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par PGS en cas de non paiement de la redevance dans les conditions stipulées à l'Article IV ci-après.

ARTICLE IV - CONDITIONS DE PRIX

- 4-1 PGS recevra en paiement de ses prestations telles que définies à l'Article II ci-dessus une redevance annuelle d'un montant de :

4980.00 Francs hors taxes.

(taxes en sus)

Payable :

50 % à la signature du contrat ou à la date de reconduction.

50 % à l'échéance de la période contractuelle.

- 4-2 Les paiements s'effectueront par chèque à réception de facture.
Tout retard de paiement excédant 30 jours entrainera la suspension immédiate de l'exécution par PGS de ses obligations contractuelles, (visites - dépannages).

Enfin, en cas de non paiement et 15 jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, PGS pourra résilier sans autres formalités le présent contrat.

.../...

ARTICLE V - REVISION

La redevance définie ci-dessus sera révisée chaque année, sans aucune formalité ou demande, pour la première fois le : 1er Janvier 1993 et ensuite au terme de chaque période annuelle de tacite reconduction du présent contrat, en fonction des conditions économiques, suivant la formule ci-après :

$$P = P_0 \times \left(0,1 + 0,2 \frac{P_{sdB1}}{P_{sdB0}} + 0,7 \frac{S}{S_0} \right)$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
- P₀ = prix de base, soit F H.T
- P_{sdB0} = indice des produits et services divers B publiés au B.O.C.C.
Valeur de base = (mois + année)
- S₀ = Indice du coût de la main d'oeuvre publié au B.S.O.P.
Valeur de base = (mois + année).

ARTICLE VI - LITIGES

A défaut de règlement amiable des litiges qui surviendraient entre les parties à propos du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre dans le ressort duquelse trouve le siège social de POMPES GUINARD.

.../...

ARTICLE VII - ELECTION DE DOMICILE

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu dit par elle en les présentes.

Fait à Messy

Le 15.10.92

En deux exemplaires

Pour PGS

POMPES GUIARD
SERVICES
Réparations Pompes
Moteurs - Agitateurs
Route de Gressy - 77410 MESSY
Tél : 48.74.14
Télécopie : 60.28.44.08
Télex : 602 769

Pour le CLIENT

Bon jour Accord
le 14/10/92
S.A. SECINE
ADMINISTRATION DE BIENS
14 rue ... - 75009 PARIS
CAISSE DE GARANTIE FNAIM
Tél. : 48.74.00.28